

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté N°26.0073

Portant approbation du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) modificatif et ses annexes modifiées, relatifs à la ZAC Le Souchet à La Norville

Le Président,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4, L. 311-1, L. 311-6 et R. 431-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-3,

Vu la délibération n° CC. 76/2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, en date du 27 juin 2013 portant création de la ZAC du Souchet,

Vu la délibération n° CC. 129/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, en date du 24 septembre 2015, désignant Crédit Mutuel Aménagement Foncier, aménageur de la ZAC du Souchet,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Souchet signé le 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°22.1202 en date du 13 mai 2022, approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et ses annexes,

Vu l'arrêté modificatif n°22.2502 en date du 6 décembre 2022, approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) modificatifs et ses annexes,

Vu l'arrêté modificatif n°23.1523 en date du 31 octobre 2023, approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) modificatifs et ses annexes,

Considérant qu'il ressort des articles L. 311-6 et R. 431-23 du code de l'urbanisme qu'à l'intérieur des ZAC dont la création relève de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les cessions ou concessions d'usage de terrains consenties par l'aménageur de la zone font l'objet d'un cahier des charges approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le président de cet établissement.

CONSIDERANT le cahier des charges de cessions de terrains modificatif pour la ZAC du Souchet, présenté par l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier et ses annexes modifiées, pour tenir compte de l'évolution du projet.

ARRETE :

Article 1 : Le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) modificatifs et ses annexes modifiées, relatifs à la ZAC du Souchet sont approuvés.

Article 2 : Le cahier des charges de cession de terrain peut être consulté du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture des bureaux, au Service Aménagement de Cœur d'Essonne Agglomération (28 avenue de la Résistance 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- affiché au siège de Cœur d'Essonne Agglomération pendant un mois,
- affiché en Mairie de La Norville pendant un mois,
- notifié à l'aménageur, Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 FEV. 2026

Le Président Eric BRAIVE

